

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3592

présenté par
M. Kervran

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Le b du 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° L'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et le déploiement d'une installation distribuant de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre éligible à MaPrimeRenov' l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie enterrés, en surface ou en sous-sol ainsi que les travaux de déploiement d'une installation distribuant de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments dans une logique de double réseau domestique.

En effet, aujourd'hui MaPrimeRenov' se limite aux travaux de rénovation énergétique alors que la question de l'eau est de plus en plus prégnante et nécessite des investissements importants pour équiper les foyers français.